



PREMIERE MISE EN DEMEURE

AL 'Entreprise : EURL CHAMIRA CONSTRUCTION . dans le siège social est à CITE 175 LOTS
ROUTE MADJANA 17/12 W BORDJ BOU ARRERIDJ
Détentrice du Marché N° : 27/2025 En Date du : 08/09/2025
Ayant pour objet Réalisation de 20/1000 Logements publics locatifs
à la commune de HADJ MECHRI W LAGHOUAT

* Conformément au décret exécutif N° 21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

• Conformément au décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés et de délégation de service public.

- Vu le Marché passé par la commission des marchés publics de l'Office sous le N° : 27/2025 en date du 08/09/2025 approuvée par le service contractant en date du 08/09/2025 sous le numéro : 27/2025, concernant le projet de Réalisation de : 20/1000 Logements publics locatifs à la commune de HADJ MECHRI Wilaya de Laghouat pour un montant de : 65 157 817.26 DA conclu avec A Entreprise: EURL CHAMIRA CONSTRUCTION dont le siège social est à CITE 175 LOTS ROUTE MADJANA CLASSE 17 SAR 12 W BORDJ BOU ARRERIDJ
- Vu l'ordre de service en date du 10/09/2025 sous le numéro 57/2025 portant démarrage des travaux objet Réalisation de : 20/1000 Logements publics locatifs à la commune de HADJ MECHRI W LAGHOUAT .

Vu le délai de Réalisation du marché qui est de 08 Mois.

- Vu la faible cadence dans les travaux conformément PV de chantier qui stipule que le chantier est en manque de matériaux de construction de matériels et de moyens humains nécessaires approuvée par le bureau d'étude et le représentant du service contractant
- Vu le retard engendré par rapport au planning
- Vu la première mise en demeure parue dans Le quotidien National الحديقة اليوم en date du 10/02/2026.

En conséquence le deuxième mise en demeure avant résiliation a l'entreprise EURL CHAMIRA CONSTRUCTION dont le siège social est à CITE 175 LOTS ROUTE MADJANA CLASSE 17 SAR 12 W BORDJ BOU ARRERIDJ

Renforcer le chantier en moyens humains et matériels d'une façon convenable et durable.

Un délai de (08) jour est accordé à cette entreprise à partir de la première parution de la présente mise en demeure dans la presse nationale et BOMOP afin de se conformer aux dispositions précitées. Passé ce délai les mesures coercitives seront prises à l'encontre de l'entreprise notamment la résiliation unilatérale du marché